

**Décision du Président n° :  
2026-19**

**Objet : Renouvellement de  
l'adhésion aux  
Intercommunalités de France  
- ADCF**

## **DECISION DU PRESIDENT DE LA CCVG**

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-12 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur le Président
- Vu la délibération n°2026-25 aux délégations consenties par le conseil communautaire vers Monsieur Le Président en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-01-31-00003 en date du 31 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ;
- Considérant les missions et services des Intercommunalités de France (AdCF) :
  - Représenter les intercommunalités de France, dans leur diversité, auprès des pouvoirs publics nationaux,
  - Développer des expertises spécifiques au service de ses adhérents,
  - Offrir des cadres d'échange aux décideurs intercommunaux tant au niveau national qu'à l'échelle régionale,
  - Contribuer aux débats sur les évolutions de l'organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion aux Intercommunalités de France (AdCF) pour l'année 2026. Le montant de cette adhésion s'élève à 3 657,39€ (trois mille six cent cinquante-sept euros et trente-neuf centimes).

**Article 2 :** D'inscrire les crédits l'article 6281 du chapitre 11 du budget primitif.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 10 avril 2026

Le Président,  
Damien Combet

